

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2023-0443
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Samedi 17 juin 2023 – Stade de la Plaine Lors du tournoi U14 Stéphane Maillefaud	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **CSBJ Rugby– 73 avenue Professeur Tixier - 38300 BOURGOIN-JALLIEU** qui sollicite l'autorisation **d'organiser le tournoi U14 Stéphane Maillefaud, le samedi 17 juin 2023,**

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

(Signature)

ARRÊTE

ARTICLE 1

Samedi 17 juin 2023, de 5h00 à 20h00, à l'occasion du tournoi U14 Stéphane Maillefaud, les dispositions suivantes seront prises : **Stade de la Plaine** :

- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking du stade de la Plaine
- La piste auto-école sera inaccessible

ARTICLE 2

La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par le demandeur.

L'affichage sur le site est à la charge des services techniques.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.